



**DÉCISION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'AIDES ET PRÊTS AU LOGEMENT DU MINISTÈRE DÉLIVRÉES
PAR L'ALPAF DESTINÉES A L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) RELOCALISÉS DANS LE CADRE DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITÉ**

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2001 confiant à l'ALPAF la gestion des prestations d'aide au logement pour les agents des ministères économiques et financiers,

Vu l'avis rendu par le CNAS le 15 décembre 2021 ;

Article 1 :

La prestation d'aide à l'installation actuellement réservée aux primo-arrivants et aux mutations professionnelles résultant d'une promotion de catégorie est ouverte aux agents de la DGFIP relocalisés suite à une restructuration liée à des besoins de service dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP.

Article 2 :

Les prestations d'accession à la propriété délivrées aux agents de la DGFIP relocalisés suite à une restructuration liée à des besoins de service bénéficient de montants revalorisés.

Aide à la propriété :

Les montants maximum accordés sont portés à :

* 8 460 euros pour la tranche 1 et 6 090 euros pour la tranche 2 en zone 1 ;

* 4 410 euros pour la tranche 1 et 3 090 euros pour la tranche 2 en zone 2.

Prêt immobilier complémentaire :

Les montants maximum accordés sont portés à :

* 22 000 euros pour la tranche 1 et 17 000 euros pour la tranche 2 en zone 1 ;

* 15 000 euros pour la tranche 1 et 11 000 euros pour la tranche 2 en zone 2.

Article 3 :

Les dispositions détaillées relatives à ces prestations sont disponibles sur le site internet de l'association ainsi que sur l'intranet Alizé.

Article 4 :

Ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 5 ans.

Fait à Paris, le

Pour le Ministre et par délégation,
La Secrétaire générale,